

« ET SOUDAIN, CE SILENCE ENTRE NOUS » HISTOIRES DE DIALOGUES INTERROMPUS ENTRE LES COURS NATIONALES ET SUPRANATIONALES

RÉSUMÉ

La protection internationale des droits sociaux a fait l'objet d'un regain d'intérêt au cours des années de crise financière. Cela est dû à de multiples facteurs, notamment la réticence de la Cour européenne de justice à contrôler les restrictions aux droits sociaux fondamentaux découlant des mesures d'austérité. Cependant, l'impact réel et le suivi des décisions rendues par les organes de suivi au niveau international restent largement inexplorés. L'article se concentre sur deux exemples spécifiques, tirés des expériences italienne et belge, pour évaluer dans quelle mesure la protection internationale des droits sociaux a un impact au niveau national. Dans le contexte italien, l'affaire FIAT montre que l'intervention du Comité de l'OIT sur la liberté syndicale n'a apporté aucune amélioration effective des droits syndicaux, en raison de problèmes de procédure et de la valeur incertaine de la convention de l'OIT dans l'ordre juridique national. Du côté belge, les auteurs examinent l'application faite par les juges nationaux d'une décision du Comité européen des droits sociaux, critiquant l'habitude de concéder des injonctions provisoires interdisant les activités de piquetage à l'occasion d'une grève. En l'absence d'une intervention de la Cour suprême, les auteurs soutiennent que l'impact de la décision du CEDS reste confiné au rôle de loi non contraignante. Les auteurs concluent que la protection à plusieurs niveaux des droits fondamentaux doit être considérée comme un mécanisme puissant et pourtant fragile, où tous les rouages doivent tourner dans la bonne direction pour que l'ensemble puisse fonctionner : lorsque l'un de ces rouages s'arrête, l'ensemble du mécanisme s'arrête brusquement.

MOTS-CLÉS : *Droits fondamentaux, protection à plusieurs niveaux, droit international du travail.*

ABSTRACT

The international protection of social rights has been the subject of a renewed interest during the years of the financial crisis. This is due to multiple factors, notably, the reticence of the European Court of Justice to scrutinise the restrictions to fundamental social rights brought about by austerity measures. However, the actual impact and follow up of decisions delivered by monitoring bodies at international level remains largely unexplored. The essay focuses on two specific examples, drawn from the Italian and Belgian experiences, to assess to what extent the international protection of social rights has an impact at national level. In the Italian context, the FIAT case shows that the intervention of the ILO Committee on freedom of association has not brought any effective improvement of trade union rights, due to procedural problems and the uncertain value of ILO convention in the national legal order. On the Belgian side, the authors consider the application made by national judges of a decision of the European Committee of Social Rights criticising the habit of conceding interim injunctions forbidding picketing activities in the occasion of a strike. Lacking an intervention of the Supreme Court, the authors argue that the impact of the decision by the ECSR remains confined to the role of soft law. The authors conclude that the « multi-level » protection of fundamental right should be considered as a powerful and yet fragile mechanism, where all the cogwheels have to turn in the right direction for it to function: when one of these cogwheels stops, the entire mechanism grinds to a halt.

KEYWORDS: *Fundamental Rights ; Multilevel Protection ; International Labour Law.*